

STS Santé Visiteur médical

RNCP21756 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	331w
Code(s) ROME	D1405, D1406
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université Claude Bernard - Lyon 1

<http://www.univ-lyon1.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le visiteur médical assure l'information (bon usage du médicament) et la promotion du médicament auprès des professionnels de santé (médecins généralistes, spécialistes, pharmaciens, ...). Il recueille et transmet les informations de pharmacovigilances aux services compétents.

- Au quotidien, il informe les professionnels de santé sur ses produits et leur environnement.
- Au quotidien, il gère planifie et organise son activité dans le cadre d'un travail en équipe sur un secteur donné. Il communique des rapports journaliers à sa hiérarchie par informatique.
- Le visiteur n'effectue pas de vente directe mais l'impact de son travail sur les ventes de médicaments peut être mesuré. Il propose des plans d'action sectorielle pour améliorer ses résultats.
- Il est formé régulièrement par son entreprise sur ses produits et doit également s'auto former sur ses produits et leur environnement.
- Il organise avec son équipe selon le rythme imposé par l'entreprise des relations publiques pour et par les professionnels de santé.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- mobiliser ses connaissances scientifiques et médicales pour convaincre et apporter une information de qualité, répondre aux questions et apprécier les besoins des professionnels.
- maîtriser l'outil informatique pour transmettre ses rapports journaliers à la hiérarchie et utiliser les fichiers clients.
- gérer son temps pour planifier au mieux ses journées sur son secteur.
- analyser ses résultats transmis par sa hiérarchie et prendre en compte les écarts par rapports aux objectifs régionaux et nationaux imposés par l'entreprise pour proposer des plans d'action sectorielle et faire évoluer ses résultats.

Connaissances générales

- des connaissances sur les pathologies et leur traitement,
- des connaissances techniques, réglementaires et économiques sur le médicament,
- en santé publique,

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le visiteur médical travaille dans l'industrie pharmaceutique ou pour une société prestataire de service. Il exerce dans les cabinets médicaux, les hôpitaux les cliniques, les pharmacies d'officine et à usage interne. Le métier est réglementé (article L-5122-11 du code de la santé publique)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

visiteur médical

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 4 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible
Salaire médian (mensuel)	2 975 €
Familles professionnelles (FAP)	R2X80 — Attachés commerciaux · tension 4/5 (Élevée) R3X83 — Professions intermédiaires du marketing et des services commerciaux (hors achats) · tension 3/5 (Modérée) R4X90 — Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique · tension 2/5 (Faible) R4X91 — Technico-commerciaux · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	40 236
Jugés difficiles à recruter	38 %
Emplois saisonniers	3 %
Familles professionnelles (FAP)	R2X80 — Attachés commerciaux R3X83 — Professions intermédiaires du marketing et des services commerciaux (hors achats) R4X90 — Cadres commerciaux, acheteurs et cadres de la mercatique R4X91 — Technico-commerciaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi N°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants-chercheurs et professionnels

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

http://offre-de-formations.univ-lyon1.fr/front_index.php

<http://ipil.univ-lyon1.fr>

<http://www.cpnvm.com>

<http://www.univ-lyon1.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/21756/>